

Conditions Générales de Vente Prestation d'accompagnement en Validation des Acquis de l'Expérience.

« Accompagnement tout à distance relatif
au diplôme d'état d'éducateur spécialisé »

Sommaire :

- I. Objet des CGV – Conditions Générales de Vente
- II. Définition des termes utilisés
- III. Procédure d'admission dans le dispositif d'accompagnement en VAE
- IV. Réalisation de l'accompagnement (dont : Conditions techniques)
- V. Tarifification – Formulation de la demande – Modalités de règlement – Co-financement personnel - Délai de rétractation
- VI. Limites – Responsabilités – Propriété intellectuelle - Devoir de discrétion
- VII. Informatique et libertés
- VIII. Règlement des litiges
- IX. Démarche qualité

* * *

I – OBJET des CGV – Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les règles relatives à l'entrée dans le dispositif d'accompagnement en VAE d'éducateur spécialisé proposé par Armonia Formation ; ainsi que les modalités de financement ; et conditions d'accès et d'usage de la plate-forme d'accompagnement VAE « Tout à distance » d'Armonia Formation.

II – DEFINITION des TERMES UTILISES

- 1- V.A.E. : Validation des acquis de l'expérience :** La Validation des acquis de l'expérience est un dispositif permettant à « *Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).* » [Source www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)
- 2- Diplôme d'état d'éducateur spécialisé :** ou DEES (Diplôme en cours de réforme, mise à jour de ce point dès que les informations seront accessibles).
- 3- Entretien d'admission :** L'entretien d'admission est un dispositif d'évaluation interne d'Armonia Formation, permettant de vérifier la faisabilité du projet d'écriture du Livret 2 par la personne sollicitant un accompagnement en VAE. L'entrée dans le dispositif d'accompagnement proposé par Armonia Formation reste subordonnée à l'évaluation positive de cet entretien d'admission et à son accord de financement.

- 4- **Accompagnement « Tout à distance »** : L'accompagnement « Tout à distance » désigne l'ensemble des supports mis en œuvre pour la réalisation de l'action proposée : plateforme vidéo disponible pour les entretiens, plateforme d'hébergement des web-ateliers et messagerie d'échange de courriels.
- 5- **Plate-forme d'accompagnement à distance** : Elle allie des moyens techniques qui permettent la mise en œuvre d'entretiens via la plateforme vidéo Skype, des plateformes numériques pour communiquer des supports d'accompagnement pédagogiques et une messagerie d'échange de courriels pour le suivi des écrits.
- 6- **Candidat.e** : Désigne la personne engagée dans une démarche d'accompagnement en VAE.
- 7- **OPCO** (Opérateur de compétences) : *« Le 1^{er} avril 2019, onze opérateurs de compétences (OCPO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés. Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation. »* Source : travail-emploi.gouv
- 8- **Compte personnel de formation (ou CPF)** : Le [compte personnel de formation](#), appelé couramment CPF permet de consulter le solde disponible, afin de financer une action de formation (dont un accompagnement en VAE). C'est à partir de cette plateforme que chaque candidat.e en VAE peut initier sa demande d'accompagnement. Info : [actions éligibles au titre du CPF](#).
- 9- **Caisse des dépôts et consignation** : Représente l'organisme qui règlera à l'organisme de formation les frais de la prestation.
- 10- **Financement personnel** : Il s'agit d'un financement qui ne peut être que complémentaire au CPF. Il désigne l'auto-financement d'une partie de la prestation d'accompagnement en VAE par le.la candidat.e, lorsque ce dernier ne dispose pas de la totalité du financement via son CPF. Ce financement complémentaire est géré directement à partir de la plateforme du CPF, au moment de la demande d'inscription.
- 11- **Entretien d'explicitation VAE** : Désigne un temps au cours duquel l'accompagnateur échange avec le.la candidat.e sur la mise en mots et la description des activités réalisées par la personne accompagnée, en lien avec le référentiel de compétences du DEME.
- 12- **Web-atelier** : Désigne un support pédagogique numérique, présenté sous forme vidéo ou PowerPoint, qui se rapporte à une thématique ou un domaine de compétences en lien avec le diplôme visé.
- 13- **Programme de formation** : Appelé également « Calendrier prévisionnel de réalisation », se réfère à un document sur lequel sont programmées l'ensemble des séances et les thématiques prévues pour finaliser l'action d'accompagnement, en fonction de la date de dépôt envisagée. Il se dit « prévisionnel » dans la mesure où celui-ci doit pouvoir s'adapter au rythme du.de-la candidat.e, pour ce qui est de l'écriture de son Livret 2.

14- Démarche qualité : « *Le Data Dock est un entrepôt de données qui permet aux financeurs de la formation professionnelle de vérifier la conformité des organismes de formation aux critères qualité définis par la Loi* » (Source : <https://www.data-dock.fr/?q=node/154> ; il fait suite à la Loi 5 mars 2014 n° 2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ; **publiée le 6 mars 2014 au Journal Officiel, et son Décret d'application n° 2015-790 du 30 juin 2015** relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.

15- Certification des organismes de formation : A l'horizon 2021, les organismes de formation financés par des fonds publics ou mutualisés de la formation professionnelle devront être certifiés [selon un référentiel national unique](#).

Pleinement convaincu de sa responsabilité de maintenir un haut niveau de valorisation des certifications accompagnées, Armonia Formation s'engage pleinement dans ce dispositif de certification pour ses prestations d'accompagnement en Validation des Acquis de l'Expérience.

III. Procédure d'admission dans le dispositif d'accompagnement en VAE

Tout.e candidat.e désireux.se de bénéficier d'un accompagnement à l'écriture de son Livret 2 doit satisfaire à l'entretien d'admission proposé par Armonia Formation. Cette procédure vise à déterminer la faisabilité du projet d'écriture en VAE, notamment en termes de présentation effective des activités attendues et précisées par le référentiel de compétences.

IV. Réalisation de l'accompagnement

La mise en œuvre de l'accompagnement est soumise aux conditions liées à la satisfaction de l'entretien d'admission énoncé au point III. ; ainsi qu'aux modalités de financement présentées au point V. de ces CGV.

Conditions techniques : La spécificité de la prestation proposée se réalise selon la modalité « TOUT à DISTANCE ». Pour cela les moyens techniques nécessaire se résument ainsi :

- Un compte donnant accès à la plateforme vidéo Skype pour les entretiens d'explicitation,
- Une adresse « gmail.com » permettant l'accès aux différents web-ateliers,
- Cette même adresse « gmail.com » servira également aux échanges pour le suivi des écrits, la communication de supports pédagogiques ou toute autre nécessité.

Le site mère d'Armonia Formation dispose d'une connexion ADSL2+ qui lui assure une bonne connexion pour la réalisation des entretiens d'explicitation via la plateforme Skype.

Les client.es souhaitant bénéficier de la modalité accompagnement à distance se doivent de s'assurer de la performance de leur connexion Internet. Cette vérification peut s'opérer via <https://www.ariase.com/box/carte-couverture-internet>

En cas de perturbation de l'un des réseaux (Prestaire ou client.e) une solution sera mise en œuvre dans le meilleur délai pour assurer la continuité du service (Report de RV, changement de point de connexion...)

V. Tarification – Formulation de la demande – Modalités de règlement – Co-financement personnel - Délai de rétractation

a- **Tarification :**

Salariés du secteur privé : L'action d'accompagnement en VAE financée via le CPF des candidat.es. Le prix de la prestation d'accompagnement est précisé sur la plateforme CPF où sont répertoriées les différentes actions d'accompagnement en VAE proposées par Armonia formation. Cette tarification se rattache aux salarié.e.s du champ sanitaire et social du secteur privé, rattachés à l'OPCO UNIFAF.

Pour les agents de la fonction publique hospitalière, dépendant de l'ANFH, un devis et programme de formation seront joints au document « Demande de prise en charge » ; partie C et Cbis qui nous sera adressée par l'agent demandeur d'une prestation d'accompagnement.

L'accompagnement ne débutera qu'à l'issue de la réception de l'acceptation de son financement par l'ANFH et courrier mentionnant la subrogation du paiement de la prestation.

Le coût horaire d'une prestation d'accompagnement varie de 56 à 62 € / heure.

Un programme et devis sont établis pour 24h00 d'accompagnement puis réactualisés à la baisse en fonction des besoins de chaque personne accompagnée.

b- **Formulation de la demande**

Un programme de formation (ou calendrier prévisionnel de réalisation) est également établi. Celui-ci permet de déterminer la durée de l'action d'accompagnement en VAE. Ce calendrier est dit « prévisionnel » dans le sens où celui-ci devra s'adapter aux besoins du.de-la candidat.e demandant parfois un aménagement de temps pour finaliser sa démarche d'écriture. Cette souplesse doit être considérée comme un atout visant la réussite du candidat.

Afin d'instruire sa demande de financement, le.la candidat.e du secteur privé, réalise sa demande à son initiative et à partir de son compte CPF.

Pour les agents du secteur public hospitalier, la demande transite via l'OPCA ANFH.

Une anticipation de la demande doit être considérée par le.la candidat.e, dans la mesure où le délai de réponse et de finalisation observé est d'environ deux mois.

Le devis établi s'entend « Toutes Taxes Comprises » ; dans la mesure où la TVA est non-applicable, au titre de l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Pour s'assurer du suivi et de la réalisation de l'action, Armonia Formation établit des feuilles d'émargement pour chaque séance ; ces documents peuvent être fournis par l'OPCA ANFH.

c- **Modalités de règlement :**

Salariés du secteur privé : Le règlement de l'action d'accompagnement se réalise en fin de prestation, selon les modalités convenues via la Caisse des Dépôts et Consignation, pour les salariés du secteur privé.

Salariés du secteur public : Une facture récapitulative, accompagnée des feuilles d'épargne est adressée à l'ANFH en fin de prestation.

d- Délai de rétractation :

Mon Compte Formation : Droit de rétractation du titulaire du CPF

Le titulaire qui confirme sa demande dispose d'un délai de 14 jours ouvrés pour se rétracter sur la plateforme. De même pour l'annulation, le titulaire dispose de 7 jours ouvrés avant la date de démarrage pour signaler sa rétractation. Cette annulation n'entraîne aucune pénalité et ne demande pas de justification.

Cependant, les demandes d'annulation intervenant moins de 7 jours avant la date de démarrage entraînent la facturation intégrale de la formation (sauf annulation pour cas majeur). L'arrêt de la formation qui arrive dès le démarrage de la formation est considérée comme un abandon par le stagiaire. Ce qui entraîne la facturation du coût de la formation.

Source : <https://www.iciformation.fr/article-2195-mon-compte-formation-comment-acheter-une-formation-cpf-en-ligne-.html>

VI. Limites – Responsabilités – Propriété intellectuelle – Devoir de discrétion

Armonia Formation s'efforce d'assurer au mieux l'accès permanent à ses sites Internet et ses différentes plateformes ; ainsi que de l'exactitude et la mise à jour des informations disponibles sur ses sites et ses documents pédagogiques.

Le.la candidat.e ne peut utiliser les propositions, supports pédagogiques, méthodes et outils d'Armonia Formation que pour la réalisation de la prestation d'accompagnement en VAE.

Armonia Formation détient seul les droits intellectuels afférents aux accompagnements qu'il dispense ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) et utilisés dans le cadre de la prestation d'accompagnement, demeure sa propriété exclusive.

Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers les supports ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite d'Armonia Formation ou de ses ayants droit.

Armonia Formation et ses collaborateurs s'engagent à garantir la confidentialité des informations reçues par le.la candidat.e, dans le cadre de sa démarche en VAE et notamment des informations recueillies lors de l'écriture du Livret 2. [Réf : articles [1240](#) et [1241](#) du code civil].

VII. Informatique et libertés

L'organisme Armonia Formation met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions et le déroulement de la prestation d'accompagnement en VAE. Les informations qui sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et restent uniquement à usage interne d'Armonia Formation : n° de déclaration à la CNIL 1860990 v 0. Pour [plus de détails](#).

VIII. Règlement des litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Nevers sera seul compétent pour régler le litige.

IX. Démarche qualité

Armonia Formation s'inscrit résolument dans une dynamique qui vise à proposer des actions d'accompagnement en VAE de qualité ; c'est à dire qui vise tout à la fois la promotion professionnelle de chacun.e des candidat.es accompagné.e ; mais également, s'attache à garantir la valeur et le niveau du diplôme visé au regard des exigences du référentiel professionnel visé par la prestation d'accompagnement en Validation des Acquis de l'Expérience.

A ce titre, Armonia Formation s'engage à inscrire son action dans le cadre du « Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences et au [Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019](#) relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle ».

Mise à jour janvier 2020